



Assurance refuse de prendre en charge

Par Willy

Bonjour,
Je suis en arrêt maladie pour ITT,
J'ai fait les démarches auprès de l'assurance, qui refuse de prendre en charge, car ma maladie s'est antérieure à la contraction du crédit à la consommation, or au moment de la contraction du crédit, ma banque n'avait pas posé des questionnaires médicaux.
Est-ce l'assureur a raison ?
Merci

Par yapasdequoi

Bonjour,
Il faut lire le contrat.
En général une maladie antérieure au contrat, même sans déclaration, n'est pas couverte.
Vous pouvez demander à votre médecin une attestation si vous voulez démontrer que cette maladie est postérieure à la signature.

Par Willy

C'est antérieur sans doute, mais je vais vous donner les périodes :
-2021 diagnostic de maladie
- contractation du crédit à la consommation (juillet 2024)
- depuis décembre 2024 jusqu'à ce jour : en arrêt maladie ITT.
Encore merci

Par yapasdequoi

A priori les conséquences d'une maladie qui s'est manifestée avant la souscription ne seront pas couvertes.
Mais vous pouvez tenter de saisir le médiateur. Sans trop d'illusions.

Par Willy

Ok merci beaucoup

Par kang74

Bonjour

Une assurance assure un risque , et l'indemnise si en cours de contrat il y a un sinistre lié ce risque assuré .
Par de là, si vous êtes malade avant la signature du contrat, ce n'est plus un simple risque qu'il faut assurer .

L'absence de questionnaire médical ne change rien au principe de toute assurance : elle assure les conséquences d'un risque .

Le questionnaire médical est donc à l'avantage de l'assuré, histoire qu'il ne paie pas pour rien , ou qu'il paie en fonction de sa maladie .

Par de là, toute contestation sera vaine .

Par Willy

Ah d'accord, merci

Par janus2

Bonjour,
Avant tout, il faut revoir le contrat d'assurance, c'est lui qui en fixe les limites.